

TÉLÉTRAVAIL LES ACTIONS DE FORMATION

OBJECTIF DU DISPOSITIF DE FORMATION

Dans le cadre de la mise en place du télétravail dans les services des MTES-MCT deux actions de formation sont proposées, une à destination des agents en télétravail et l'autre à destination des managers encadrant ces agents.

Ces actions de sensibilisation doivent permettre à chacun des acteurs de se préparer à cette nouvelle organisation du travail. Il est important que chacun des acteurs perçoive l'intérêt de définir ensemble les modalités spécifiques à leur contexte professionnel. A l'issue de la formation, tant les futurs télétravailleurs que leurs encadrants devront être en mesure d'analyser, individuellement ou conjointement, les possibilités de mise en place du télétravail aussi bien au regard de leur situation personnelle que de leur appartenance à un collectif de travail, et de définir, le cas échéant, les adaptations à apporter notamment en termes de management et d'organisation du travail.

Chacune de ces deux actions comporte des parties relatives à la définition et la description du télétravail dans nos ministères et la présentation des incidences prévisibles en matière d'organisation du travail et de management. Une attention particulière est portée à la cohérence du discours tenu aux 2 cibles télétravailleurs d'une part et encadrants d'autre part de manière à favoriser des échanges sur la base d'éléments partagés.

LES ACTIONS 2018 POUR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Le Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) propose les deux actions de sensibilisation suivantes aux agents (issus des MTES/MCT et de leurs établissements publics) :

1) « **Être télétravailleur** »

D'une durée d'une journée, elle s'adresse en priorité aux agents en situation de télétravail. Cela concerne les agents dont la candidature a été retenue et notifiée par leur direction mais aussi ceux qui ont déjà commencé l'exercice du télétravail.

2) « **Encadrer des agents en télétravail** »

D'une durée d'une demi-journée, elle a pour cible les managers ayant à encadrer des agents en situation de télétravail

En 2018, tous les CVRH sont positionnés pour déployer ces deux formations dans leur inter-région.

Programmation prévisionnelle :

1) « **Être télétravailleur** »

45 sessions sont programmées sur le territoire national.

2) « Encadrer des agents en télétravail »

41 sessions sont programmées sur le territoire national.

D'autres sessions pourront être programmées afin de satisfaire les besoins exprimés localement par les services.

L'agent qui souhaite s'inscrire à ces formations se rapproche du CVRH dont il dépend géographiquement en consultant notamment l'offre de formation via le lien suivant :

<http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/index.php>

menu rechercher :

thème : Organisation du travail

Ces formations sont animées en partie par des prestataires externes qui ont fait l'objet d'une commande publique CMVRH et par des formateurs internes .

**LES ACTIONS 2018
POUR L'ADMINISTRATION CENTRALE**

Le bureau de la formation des agents en administration centrale propose deux formations :

1) pour les agents en situation de télétravail :

- une formation de 4h30 dont les objectifs sont :
 - connaître le cadre réglementaire et les principes fondamentaux du télétravail,
 - appréhender les avantages et les risques liés au télétravail,
 - savoir mettre en place les conditions de réussite du télétravail.

La formation est dispensée par des formateurs internes. Une présentation du matériel informatique et des règles d'usage est également organisée par le service informatique.

Trois sessions ont été ou seront organisées en 2018 : 2 juillet, 15 octobre et 13 décembre.

- un module de formation bureautique « flash » qui permet en 1h30 de faire le tour des outils informatiques qui favorisent le télétravail.

Ce module sera proposé à deux reprises en 2018.

2) pour les managers qui encadrent les télétravailleurs

- une formation de 3H dont les objectifs sont :
 - connaître le cadre réglementaire et les règles de fonctionnement du télétravail,
 - appréhender les avantages et les risques liés au télétravail,
 - savoir instaurer les conditions de réussite du télétravail au sein de son équipe.

La formation est dispensée par des formateurs internes.

Trois sessions ont été ou seront organisées en 2018 : 9 mars, 15 octobre et 13 décembre.